

STATUTS DU DEPARTEMENT DE CHIMIE

Juin 2015

Article 1 - Constitution du Département de Chimie

Sont membres du Département de Chimie les personnels permanents suivants répartis en trois collèges (ceux définis dans les statuts de l'UFR Sciences) :

*Collèges A et B

L'ensemble des personnels appartenant ou rattachés aux sections 31-32-33 du CNU.

- enseignants-chercheurs et enseignants en fonction à l'UFR Sciences d'Orsay,
- enseignants-chercheurs d'autres composantes ou d'autres établissements effectuant leur recherche dans un laboratoire de l'UFR Sciences d'Orsay,
- chercheurs dans un laboratoire de l'UFR Sciences d'Orsay inscrits sur les listes électorales aux conseils statutaires de l'Université (Conseil d'Administration ; Commission de la Recherche ; Commission de la Formation et de la Vie Universitaire),

*Collège D

Personnels ITA/IASS

- impliqués dans les filières d'enseignement en chimie aussi bien administrativement qu'en Travaux Pratiques,
- travaillant pour ou dans une équipe de recherche en chimie d'un laboratoire du département.

Tous les membres du Département de Chimie sont éligibles au Conseil du Département dans le collège auquel ils sont rattachés.

Article 2 - Conseil du Département de Chimie

Le Conseil est l'instance représentative et l'organe de décision du Département. Le Conseil élit un bureau chargé de l'animer. Le Conseil est chargé d'assurer le développement de la discipline, l'organisation des tâches d'enseignement et l'orientation de la recherche, en liaison avec la Commission Consultative de Spécialistes de l'Université 31-32-33^e sections (CCSU). Le mandat du Conseil est de quatre ans.

Article 3 - Composition du Conseil

Le Conseil du Département de Chimie est représentatif de l'ensemble de la communauté composant le département de chimie, il comporte au minimum 43 membres :

- 6 membres de droit : le bureau de la CCSU 31-32-33, soit 3 A et 3 B.
- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants du collège A élus par les membres de ce collège
- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants du collège B élus par les membres de ce collège
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du collège D élus par les membres de ce collège

- 3 membres du collège A, 3 membres du collège B et 1 membre du collège D nommés par les membres élus et les membres de droit. Ces membres nommés seront choisis pour tendre à une représentation la plus large possible des laboratoires du département, des thématiques de recherche et des différentes catégories de personnels.

Sont éligibles les membres du Département de chimie enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, et ITA/IASS. Un membre élu ne peut effectuer plus de deux mandats consécutifs en tant que titulaire. Les modalités du scrutin sont détaillées dans l'article 6.

Les membres du Conseil élisent, pour la durée de leur mandat, le bureau du département, constitué d'un Président, d'un Vice-Président Recherche et de deux Vice-Présidents Enseignement après un appel à candidature. Le scrutin est uninominal à deux tours. Sont éligibles les membres du Département de Chimie enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs.

Le Président, les Vice-Présidents Enseignement et Recherche deviennent membres du Conseil, s'ils n'en faisaient pas déjà partie.

En cas de démission ou de changement de collège d'un membre élu titulaire du conseil, celui-ci est remplacé par son suppléant. Si celui-ci est indisponible, le conseil procède à l'élection du remplaçant après un appel à candidature. La même procédure est appliquée pour un membre élu qui deviendrait membre de droit en intégrant le bureau de la CCSU.

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an sur convocation d'un membre du bureau ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres. Il peut inviter à ses réunions, à titre consultatif, toute personne qu'il estime compétente sur le sujet traité.

Article 4 - Missions du Bureau du Département

- Le Président représente la discipline auprès des différents Conseils de l'Université et de l'UFR Sciences d'Orsay.

- Les Vice-Présidents Enseignement sont chargés d'assurer la répartition, la gestion et les rotations des enseignants dans les différents services d'enseignement. Ils assurent aussi la cohérence et la compatibilité des offres de formation, en particulier lors de l'application de réformes éventuelles. Ils représentent le Département dans les différentes instances de la Division des Formations de l'UFR Sciences d'Orsay.

- Le Vice-Président Recherche anime les réunions du Conseil du Département associées aux évaluations des réponses aux différents appels à projets de l'Université (ERM, MRM, attractivité, BQR...) et des collectivités territoriales (ASTRE, SESAME...). Il représente la discipline au Conseil de la Recherche de l'UFR Sciences d'Orsay où il défend les priorités et les classements établis par le Conseil.

Le bureau peut être élargi à d'autres membres, chargés d'assister le Président et les Vice-Présidents, après accord du Conseil. Cet accord du Conseil leur vaut alors d'être invités permanents du Conseil du département.

Le bureau du Département s'assure que chaque enseignant effectue son service conformément aux règles établies par l'UFR Sciences d'Orsay, propose d'éventuelles décharges de service en accord avec le référentiel de l'Université et veille au bien-fondé des demandes d'heures complémentaires. Il procède à la répartition des crédits entre les différents services d'enseignement à partir des attributions de la Division des Formations. Il traite les affaires

courantes et prépare les différents conseils et commissions du Département.

Dans le cadre de la procédure de promotion des enseignants-chercheurs, il émet, conjointement avec le bureau de la CCSU, un avis sur les activités pédagogiques et d'intérêt général des candidats.

Au besoin, les Vice-présidents enseignement pourront s'entourer d'un bureau « enseignement » choisi parmi les membres du Département pour les seconder dans leurs tâches.

Article 5 - Missions du Conseil

Le Conseil définit les grandes orientations de la discipline dans les domaines de la recherche (en concertation avec les directeurs de laboratoire) et de l'enseignement (dossiers d'accréditation, créations / fermetures de filières ou de modules).

Le Conseil du Département a pour tâches principales :

- d'élaborer la politique de recrutement des PR et MCF en concertation avec les directions des laboratoires,
- de classer les demandes pour la création de fonctions prioritaires IASS,
- de classer les dossiers de réponse aux différents appels à projets (Université Paris-Sud, Université Paris-Saclay, collectivités territoriales...),
- transmettre des informations venant de et allant vers les schools et départements de l'Université Paris-Saclay.

Article 6 - Procédures électorales

- Un scrutin plurinominal à deux tours est organisé dans chacun des collèges. Dans les collèges A et B, indépendamment de sa propre section du CNU, chaque électeur choisit 2 candidats titulaires associés à 2 candidats suppléants pour chacune des trois sections 31, 32 et 33 du CNU, soit un total de 6 titulaires associés à 6 suppléants. Dans le collège D, chaque électeur choisit 3 candidats titulaires associés à 3 candidats suppléants.
- Le dépôt des candidatures est effectué par chaque couple titulaire-suppléant auprès du secrétariat du Département, au plus tard quinze jours avant le vote. Pour les collèges A et B, le titulaire et son suppléant doivent appartenir à la même section du CNU.
- Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans leur collège. Sont déclarés élus au deuxième tour les candidats ayant obtenu le plus de voix dans leur collège. En cas d'égalité entre des candidats dont le nombre serait supérieur au nombre de postes restant à pourvoir, il sera procédé à un tirage au sort pour désigner le(s) candidat(s) élu(s).

Article 7 - Communication

Les réunions du Conseil du département avec l'ordre du jour seront annoncées à l'ensemble des membres du département. Un compte rendu des réunions du conseil du département sera envoyé par le président du département aux membres du département. Il sera de plus mis en ligne sur le site internet (en intranet) du département de chimie.

Le bureau du département communique dès que possible les évolutions des dossiers traités en conseil aux membres du conseil.